

Montpellier, le 15 novembre 2017

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école supérieure du professorat
et de l'éducation
Monsieur le chef du service académique d'information
et d'orientation
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale –
enseignement général - enseignement technologique
pour information

**Pôle Ressources
Humaines**

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Olivier Arribat

Courriel :
mvt2018
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

RENTREE 2018 - PHASE INTERACADEMIQUE

REF :

- Note de service n°2017-166 du 6 novembre 2017 publiée au B.O.E.N spécial n° 2 du 9 novembre 2017
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2017

A AFFICHER en salle des professeurs et au service de la vie scolaire

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités d'organisation des opérations de mutation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service ministérielle visée en objet et publiée au B.O.E.N spécial n°2 du 9 novembre 2017.

La présente circulaire, ainsi que ses différentes annexes, ont pour objet de vous rappeler les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée **phase inter-académique**.

Inscriptions sur le serveur SIAM i-prof :

du jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures

au mardi 5 décembre 2017 à 18 heures

MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un **service ministériel** d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

du 13 novembre au 5 décembre 2017

en appelant le :

01 55 55 44 45

et en consultant les guides SIAM et mobilité sur le site internet du ministère de l'éducation :

www.education.gouv.fr

Après la fermeture de SIAM, dès le 6 décembre,

Les candidats pourront contacter leur correspondant-gestionnaire au niveau académique dont les coordonnées sont disponibles dans l'intranet collaboratif « *Accolad* » (Ma carrière / Mouvement et mobilité / Mouvement enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN).

Pour permettre aux personnels de poser toute question relative au mouvement, une adresse électronique est à leur disposition :

mvt2018@ac-montpellier.fr

Les candidats au mouvement inter académique ayant renseigné leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux seront prévenus de leur affectation dès le résultat connu.

La **phase intra-académique**, quant à elle, se déroulera de mars à juin 2018 et fera l'objet d'un arrêté et d'une circulaire spécifiques qui vous parviendront début mars 2018.

Je vous invite à assurer la plus large diffusion de cette circulaire et à faciliter l'accès à SIAM de tous les personnels de votre établissement candidats soit à un changement d'académie, soit à une première affectation, soit encore à une affectation sur poste spécifique.

Je vous engage enfin à veiller au respect des différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 3 page 6 de la présente circulaire.

Je vous en remercie.

Pour le recteur et par délégation,
la directrice des ressources humaines,
secrétaire générale adjointe,



Nathalie MASNEUF

Pièces jointes :

- annexe 1 : Participation au mouvement inter-académique 2018
- annexe 2 : Déroulement des opérations
- annexe 3 : Calendrier
- annexe 4 : Demande de bonification Handicap

PARTICIPATION AU MOUVEMENT

I. Les participants

1. Participants obligatoires :

- les personnels stagiaires, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale.
- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat.
- les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

2. Participants volontaires :

- les agents souhaitant changer d'académie.
- les agents demandant leur réintégration.
- les agents qui candidatent pour un poste spécifique.
- les agents souhaitant obtenir une mutation pour Mayotte.

3. Précisions concernant le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) - spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »
- par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement **détachés** dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. **Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.**

II. Modalités de participation :

1. Dispositions communes aux mouvements général et spécifique.

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible sur :

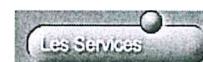
www.ac-montpellier.fr

A droite de l'écran, dans le pavé « *Accès direct* », cliquer sur « *Intranet* » puis sur « *connexion à l'intranet collaboratif* »,

- Saisir l'identifiant
- Saisir le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

Aller dans la partie « *Applications* » puis « *Portail des applications Arena* » puis, cliquer sur « *depuis un autre point d'accès* ». Ensuite, aller dans « *gestion des personnels* » et cliquer sur l'icône « *lprof enseignant* ».

Cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



En cas de difficulté d'accès à i-prof, vous pouvez contacter le pôle d'assistance informatique au **04 67 91 48 00** ou par courriel (contact-assistance@ac-montpellier.fr).

Période de saisie des vœux :

- du jeudi 16 novembre 2017 à 12 heures au mardi 5 décembre 2017 à 18 heures

Déroulement des opérations :

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par la division des personnels enseignants (DPE) dans les établissements le 6 décembre 2017.
- Edition et transmission de ces formulaires aux intéressés, dans les meilleurs délais, par le chef d'établissement.
- Les candidats remettront au chef d'établissement leur formulaire de confirmation, après l'avoir dûment signé, joint les éventuelles pièces justificatives et y avoir apporté les corrections qu'ils estimeraient nécessaires. En signant cet imprimé de confirmation, les personnels s'engagent à accepter la nomination qui leur sera notifiée à l'issue de la phase inter-académique du mouvement 2018.
- Après avoir vérifié la présence des pièces justificatives requises indiquées par les candidats dans le cadre prévu à cet effet, le chef d'établissement complètera la rubrique qui lui est réservée et apposera son visa.
- Le chef d'établissement adressera enfin les formulaires de confirmation, par voie postale, à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier
DPE-Mouvement
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

- Les éléments du barème renseignés par le candidat seront contrôlés et vérifiés par la DPE puis affichés sur SIAM. Il sera possible à chaque candidat d'en demandeur la correction, par écrit, auprès du **gestionnaire de la discipline**.
- Un groupe de travail spécifique à chaque corps, émanation des instances paritaires académiques, sera ensuite réuni fin janvier et son avis recueilli. Les barèmes arrêtés feront alors l'objet d'un nouvel affichage sur SIAM, après chaque réunion du groupe de travail du corps concerné.
- Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction, jusqu'au **vendredi 26 janvier 2018 à minuit**.

2. Dispositions particulières aux mouvements spécifiques nationaux :

Les candidats se reporteront aux indications détaillées par la note de service ministérielle-annexe II : nature des postes, élaboration des candidatures et modalités de leur transmission.

ATTENTION:

La participation au mouvement spécifique n'interdit pas la participation au mouvement inter académique. Mais lorsqu'une candidature est retenue sur un poste spécifique, la demande au mouvement inter académique est annulée.

Le candidat a l'obligation de saisir en ligne via I-Prof, une lettre de motivation et doit mettre à jour son CV sans attendre l'ouverture du serveur SIAM i-prof. Il a également la possibilité, sur la page « services », d'ajouter son **rapport d'inspection** en pièce jointe au format PDF.

En complément de ces saisies, les candidats transmettront, le cas échéant, un dossier complémentaire aux adresses indiquées en annexe II de la note de service du 6 novembre 2017. Hormis la confirmation des vœux, aucun document ne doit être retourné aux services du rectorat.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel est situé le poste sollicité pour un entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature. Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront à l'inspection générale par écrit sous couvert de leur recteur d'académie avant le 11 décembre 2017, leur appréciation des candidatures reçues.

Calendrier des opérations

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE TOUS CORPS

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM i-prof	du 16 novembre 2017 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures
Date limite d'envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin conseiller technique du Recteur	5 décembre 2017
Diffusion des confirmations de demandes aux établissements	6 décembre 2017
Retour des confirmations de demandes au rectorat DPE : - corps nationaux	12 décembre 2017
- PEGC cf. annexe IV-A de la note de service n° 2017-166 du 6 novembre 2017	11 janvier 2018
Affichage des barèmes sur SIAM	11 janvier 2018

MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (y compris les candidatures en CIO, SAIO ou CIO spécialisés)

Saisie des candidatures et des vœux sur postes spécifiques - SIAM i-prof	du 16 novembre 2017 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures
Diffusion des confirmations de demandes aux établissements	6 décembre 2017
Retour des confirmations de demandes au rectorat DPE	12 décembre 2017
Saisie des avis des chefs d'établissement d'accueil des candidats et des corps d'inspection sur i-prof « mouvement spécifique »	jusqu'au 8 décembre 2017
Le cas échéant, transmission au ministère, par les candidats, du dossier complémentaire (cf. note de service n 2017-166 du 6 novembre 2017)	lors de la formulation des vœux

MOUVEMENT – Candidatures en (Dr) ONISEP

Saisie des candidatures et des vœux sur postes spécifiques - SIAM i-prof	du 16 novembre 2017 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures
Date limite de transmission par les intéressés du dossier de candidature à l'ONISEP (cf. note de service n 2017-166 du 6 novembre 2017)	12 décembre 2017

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE**

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), son conjoint ou un enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, **au plus tard le mardi 5 décembre 2017** à l'adresse suivante:

**Médecin Conseiller Technique auprès Recteur
Service médical
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- ⇒ une **copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** en cours de validité ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi.
- ⇒ un **certificat médical détaillé (modèle ci-joint)**, sous pli confidentiel, ainsi que tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations, d'examens complémentaires.
- ⇒ la notice de renseignements ci-jointe,
- ⇒ la copie des vœux formulés,
- ⇒ une lettre explicative de la situation actuelle et de l'amélioration attendue (une page recto),
- ⇒ une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU EXPEDIE APRES LA DATE LIMITE (cachet de la poste faisant foi) SERA RETOURNE A L'INTERESSE

TOUT ENVOI COMPLEMENTAIRE DEVRA COMPORTER LES REFERENCES SUIVANTES : NOM, PRENOM, CORPS, DISCIPLINE

RECTORAT DE MONTPELLIER
MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

Rentrée scolaire 2018

DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL
PHASE INTER ACADÉMIQUE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP

A retourner au médecin conseiller technique pour le 5 décembre 2017 au plus tard

RQTH ou attestation justifiant de l'obligation d'emploi : Oui ☐ Non ☐

NOM – PRÉNOM : Date de naissance :

CORPS : DISCIPLINE :

POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS

SITUATION DE FAMILLE :

PROFESSION ET LIEU DE TRAVAIL DU CONJOINT :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE E-MAIL ACADEMIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE (nom et adresse de l'établissement) : Date de nomination :

.....

.....

STAGIAIRE ☐

TITULAIRE ☐

POSITION ACTUELLE :

ACTIVITE ☐ CLM OU CLD ☐ Congé de maladie ordinaire ☐

Disponibilité ☐

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e) ☐

- le conjoint ☐

- un enfant à charge ☐

Fait à, le Signature

ACCUSE DE RECEPTION

DE DOSSIER MEDICAL

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle)

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Votre dossier est parvenu au Service médical le : _____

Le Secrétariat

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du
patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du
médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage..... Prénom.....

Nom de naissance..... Date de naissance.....

Adresse
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- ☐ Hospitalisations itératives ou programmées
- ☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- ☐ Autres prises en charges paramédicales régulières
- ☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin